



Procédure de consultation  
FER No 21-2022

Personnes responsables:  
MM O. Ballissat & Y. Forney

Date de réponse:  
18.05.2022

## Modification de la loi sur l'énergie

### 1. Contexte

Le 18 juin 2021, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le projet de loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Par la présente modification, il entend développer la production d'énergies renouvelables locales et renforcer la sécurité d'approvisionnement de la Suisse, en particulier en hiver. En effet, la loi fédérale ne contient pas de prescriptions procédurales sur la planification et l'autorisation des installations destinées à l'utilisation d'énergies renouvelables.

Afin de réduire la durée de ces procédures, le Conseil fédéral propose, dans la présente modification de loi sur l'énergie, des dispositions visant à accélérer et à simplifier la procédure pour les installations hydroélectriques et éoliennes les plus importantes, sans pour autant porter atteinte au droit matériel relatif à la protection de la nature et de l'environnement.

Par ailleurs, cette modification vise aussi à accélérer le développement de l'énergie solaire sur les bâtiments par l'extension de la procédure d'annonce aux installations solaires en façade. De plus, les investissements consentis pour des installations solaires sur de nouvelles constructions seraient aussi déductibles des impôts.

### 2. Position de la FER

La FER souligne en premier lieu que, pour atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 soutenue par notre Fédération, il est indispensable de créer de nouvelles installations et d'agrandir celles existantes destinées à l'utilisation d'énergies renouvelables. Il faut se donner tous les moyens pour atteindre un approvisionnement énergétique sûr et efficace, en particulier pendant les mois d'hiver. Pour la FER, un approvisionnement en électricité sans interruption et à des prix compétitifs est primordial afin que les activités des entreprises puissent se poursuivre sans blackout.

Notre Fédération salue également les efforts du Conseil fédéral pour optimiser le développement de l'électricité issue des énergies renouvelables et renforcer de cette manière la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Suisse. Dans ce contexte, la FER soutient l'accélération des procédures de planification et d'autorisation concernant les installations hydroélectriques et éoliennes les plus importantes. En effet, à l'heure actuelle, les conditions-cadre ne permettent pas d'atteindre les objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables dans les délais prévus.

Comme cité par le rapport explicatif (p. 2), «*il arrive parfois que pour des grandes installations énergétiques, il s'écoule plus de 20 ans entre le début de l'élaboration du projet et sa réalisation*». Il n'est pas acceptable que des projets d'énergie hydraulique et éolienne restent bloqués pendant de nombreuses années, alors que la sécurité énergétique doit absolument primer dans un climat encore compliqué entre la Suisse et l'UE sur le plan énergétique (l'accord bilatéral sur l'électricité n'est toujours pas signé).

Ces longues durées de procédure dissuadent également les investisseurs potentiels d'envisager la construction de grandes installations hydroélectriques ou éoliennes en Suisse. Il est donc urgent de créer des conditions plus appropriées pour la planification et l'autorisation des installations hydroélectriques et éoliennes.

A vrai dire, l'accent mis sur les deux technologies précitées est, à notre sens, trop restrictif, et il est difficile de comprendre la raison pour laquelle seules les grandes installations sont concernées par l'accélération des procédures. Le risque existe ainsi que les autres installations soient traitées en deuxième ou troisième priorité, et que leur entretien ou leur développement soient ralentis. Cela ne serait pas judicieux dans une perspective de sécurité d'approvisionnement en énergie. En d'autres termes, cette accélération de procédures devrait se faire pour une majorité de projets, afin d'éviter certaines discriminations entre installations, et afin de garantir à l'avenir des investissements suffisants dans la production d'électricité.

Les améliorations dans les conditions-cadre pour la planification et l'autorisation ne devraient par ailleurs pas seulement être recherchées pour les installations de production dans le domaine de l'éolien et de l'hydraulique, mais aussi pour le réseau électrique. Ce dernier joue un rôle important dans une perspective de transition énergétique, et l'extension des réseaux électriques devrait donc être accélérée, car les procédures d'autorisation actuelles sont souvent fastidieuses.

La FER salue également le fait que les inégalités de traitement en cas d'investissement dans les installations solaires soient combattues. Les investissements consentis pour des installations solaires sur de nouvelles constructions seront aussi déductibles des impôts et pas seulement en cas de rénovation. En revanche, notre Fédération rejette l'astreinte d'introduire une obligation d'exploiter l'énergie solaire sur toute nouvelle construction. Il est préférable d'inciter que d'obliger, car cela permet de mettre en place les bons instruments : incitation et déduction fiscales.

En conclusion, la FER est favorable à cette modification de loi sur l'énergie qui permettra la construction accélérée des principales installations hydroélectriques et éoliennes en vue de garantir un approvisionnement sûr de la Suisse en électricité. Des procédures plus rapides devraient aussi réduire les frais de procédure. Toutefois, notre Fédération est d'avis que cette accélération des procédures reste trop restrictive et qu'il faudrait l'ouvrir à d'autres types d'installations. L'objectif est avant tout de garantir des investissements suffisants dans la production d'électricité afin d'éviter un blackout dans un avenir proche. Des procédures plus rapides devraient aussi être envisagées pour le réseau électrique.